

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 septembre 2013

---

## COMPTE RENDU

L'an deux mil treize, le 16 septembre, à 20H30, les membres du **Conseil Communautaire**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Parigné l'Evêque sous la Présidence de **Monsieur LOGEREAU René**.

**Présents** : Mmes RENAUT, MESNEL, LE COQ, MORGANT et MM LAIR, COSNUAU, DENIEL, VAUCELLE, LEGEAY, GEORGES, MARTIN, POTEL, BOURNEUF, LOGEREAU, TAUPIN, PIOGER

**Absents excusés** : Mmes JAHAN, PAQUIER, BONNARGENT, Mr LUBIAS.

**Secrétaire** : Mme RENAUT

---

### **1) Rapport d'activité 2012**

#### **2) Aide à la création de logements locatifs**

- a) Définition d'un coût de faisabilité
- b) Acquisition du terrain au Gué Carré

#### **3) Initiation à la gymnastique : renouvellement de la convention de partenariat avec l'Etoile Parignéenne**

#### **4) Petite enfance : action en partenariat**

#### **5) Forêt d'exception : modification des statuts**

#### **6) Ecole de musique : utilisation des locaux de Changé par la commune**

#### **7) Finances**

- a) Décision modificative n° 3 au budget général
- b) Amortissement des biens renouvelables du SPANC

#### **8) Informations**

---

### **1) Rapport d'activité 2012**

Monsieur LOGEREAU présente à l'assemblée le rapport retraçant l'activité de la communauté de communes pour l'année 2012.

Après une rapide présentation du territoire et de l'organisation institutionnelle communautaire, le rapport s'attarde sur la mise en œuvre du projet "horizon 2014":

- La création au 1er septembre du service emploi-formation concrétise la volonté d'un guichet unique de proximité en capacité d'apporter un accompagnement individuel et régulier aux demandeurs d'emploi.
- L'élargissement du champ d'action de la communauté de communes dans le domaine des équipements publics conduit à déclarer d'intérêt communautaire de nouveaux équipements sportifs et culturels.
- La création au 1er juillet 2013 d'une école intercommunale de musique fusionnant les trois écoles existantes, matérialisera un projet ambitieux de développement de l'enseignement musical sur le territoire.

En terme de réalisation, l'année 2012 a été marquée par :

- L'installation de 4 nouvelles entreprises sur les zones d'activité du Sud Est Manceau, l'accord d'un premier prêt d'honneur dans le cadre du partenariat avec Carrefour Entreprise Sarthe et la naissance du club d'entreprises AGOORA, qui font de 2012 une année dynamique au plan économique.
- L'optimisation de la collecte sélective des emballages ménagers recyclables.
- Les premières actions du relais petite enfance, victimes de leur succès, et dont la fréquentation va conduire à renforcer l'offre de service auprès des assistantes maternelles dès le début 2013.
- La réalisation des premiers équipements sportifs de plein air inscrits au schéma directeur du Sud Est Manceau : trois city stades (Challes, Parigné l'Evêque, Saint Mars d'Outillé) et un skate Park (Brette les Pins).

Au plan financier, 2012 confirme que la réforme fiscale (disparition de la taxe professionnelle remplacée par la Contribution Economique Territoriale et le transfert de certaines parts de Taxe d'Habitation et de Taxe sur le Foncier Non Bâti) n'a pas altéré la bonne santé financière de la communauté de communes.

Malgré le transfert de nouvelles compétences, elle conserve une forte capacité d'investissement du fait d'un autofinancement conséquent conjugué à un très faible niveau d'endettement.

La liste des élus, l'organigramme des services et les statuts de la communauté de communes complètent le document.

Celui-ci n'ayant pas fait l'objet de remarque, il sera transmis en l'état au maire de chaque commune membre afin d'être présenté en réunion publique au conseil municipal conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **2) Aide à la création de logements locatifs**

### **a) Définition d'un coût de faisabilité**

Dans le cadre de sa politique du logement, la communauté de communes apporte son aide aux bailleurs sociaux pour la construction de logements locatifs individuels. Celle-ci se traduit le plus souvent par la mise à disposition gratuite d'un terrain viabilisé permettant la réalisation d'une opération pouvant atteindre 8 logements. Dans ce cas, cette participation correspond à la prise en charge de la totalité des travaux d'équipements du terrain dont le montant varie principalement en fonction de la topographie, de la nature du sol, et de l'éloignement des différents réseaux.

La commission a constaté au fil des opérations successives, une nette augmentation de la participation communautaire par logement :

- 15 110 € HT pour la résidence intergénérationnelle du Gué Perray à Changé
- 15 000 € HT pour le lotissement de l'Herpinière à Parigné l'Evêque
- 19 105 € HT pour le Clos de la paillerie à Saint Mars d'Outillé
- 21437 € HT au Gué Carré à Changé.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de déterminer un montant plafond de travaux au-delà duquel l'opération sera jugée trop coûteuse et donc inopportune.

La commission propose de retenir la somme de 20 000 € HT par logement.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte la proposition.

## b) Acquisition du terrain au Gué Carré

Le 18 février dernier, le conseil communautaire a approuvé l'avant-projet des travaux de viabilisation d'un terrain communal situé au Gué Carré - Route d'Yvré l'Evêque à Changé, pour la construction par Mancelle d'Habitation de 8 logements individuels.

La poursuite des études a permis de déterminer avec précision l'emprise foncière de l'opération : 3 709 m<sup>2</sup> à distraire d'une parcelle plus importante.

Monsieur le Président invite le conseil à en faire l'acquisition.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Décide d'acquérir auprès de la commune de Changé une parcelle de 3 709 m<sup>2</sup> à distraire de la parcelle cadastrée AD205 au prix de 29 672 € net pour le vendeur.
- Dit que la dépense sera imputée à l'article 70/4581 opération 39 du budget général.
- Dit que la rédaction de l'acte correspondant sera confiée au notaire choisi par le vendeur, et autorise le Président à signer l'acte de vente ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

## **3) Initiation à la gymnastique : renouvellement de la convention de partenariat avec l'Etoile Parignéenne**

Monsieur le Président informe l'assemblée que la convention conclue avec l'association "l'Etoile Parignéenne" pour l'animation des cycles d'initiation à la gymnastique des élèves des écoles élémentaires du territoire, est arrivée à son terme le 31 août dernier.

Il propose de la reconduire dans les mêmes termes pour un an.

Cette durée permettra à la communauté de communes de conclure une nouvelle convention adaptée aux aménagements des rythmes scolaires qui seront retenus sur le territoire, à la rentrée 2014/2015.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire donne son accord à la proposition et habilite le Président à signer le document correspondant.

## **4) Petite enfance : action en partenariat**

Le relais petite enfance, le Centre Socio Culturel François RABELAIS et l'Association du Pourquoi (Ets la Pouponnière du Pourquoi) se sont associés pour co-organiser une conférence ouverte gratuitement aux parents et aux professionnels de la petite enfance sur le thème de "comment poser des limites à un jeune enfant ?".

Il est proposé que le coût de cette action qui s'établit à 236,80 € soit pris en charge à part égale par les trois co-organisateurs, le RABELAIS assurant le règlement de l'intégralité des factures auprès des fournisseurs et/ou intervenants.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte la proposition et décide de verser à l'association de gestion et d'animation du centre RABELAIS une subvention exceptionnelle de 78,94 €.

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget général.

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et à ce titre, habilité à signer la convention de partenariat à intervenir.

## **5) Forêt d'exception : modification des statuts**

L'Office National des Forêts souhaite faire connaître et valoriser la richesse et la diversité du patrimoine forestier à travers un label dénommé "Forêt d'Exception" susceptible d'être accordé à 18 forêts domaniales au plan national.

Les objectifs de la démarche sont de :

- Préserver et valoriser le patrimoine forestier
- Intégrer la forêt au territoire
- Rénover l'accueil du public
- Constituer une vitrine nationale des sites forestiers remarquables

Pour le grand ouest, la forêt de Bercé a été retenue.

Le comité de pilotage localement constitué souhaite valoriser ce poumon vert dans le cadre de la politique touristique de la Vallée du Loir et propose la mise en place d'un schéma d'accueil.

L'ONF sollicite pour cela la participation des élus et le soutien financier des communautés de communes du périmètre de la forêt domaniale.

L'engagement du Sud Est Manceau dans cette démarche nécessite une extension des compétences de la communauté de communes dans le domaine du développement économique et touristique.

La signature de la convention d'étude pour la réalisation d'un schéma d'accueil l'engagerait financièrement à hauteur de 300 € pour un coût prévisionnel de l'opération fixé à 30 000 € TTC.

Sur proposition du bureau, le conseil communautaire est invité à se prononcer favorablement sur la modification des statuts nécessaires à l'aboutissement de ce partenariat.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire

Vu les articles L5211-17 et L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012215-005 du 7 septembre 2012 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau,

Décide :

- De compléter le paragraphe B relatif au développement économique, de l'article 2 des statuts actuellement en vigueur, ainsi qu'il suit :
  - *soutien aux projets de préservation et de valorisation du patrimoine forestier d'exception que constitue le massif de Bercé ; dans ce cadre, participation aux actions contribuant :*
    - à une *gestion multifonctionnelle et durable du patrimoine naturel et culturel,*
    - à la *politique d'accueil du public, d'éducation à l'environnement, ainsi qu'aux études et aux opérations de communication qui y sont liées.*
- De notifier la présente délibération à chaque conseil municipal qui devra se prononcer sur le projet de modification des compétences dans le délai maximum de 3 mois. A défaut, leur décision sera réputée favorable.

Il est rappelé que cette modification ne pourra être effective qu'après la publication d'un arrêté préfectoral subordonné à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

## **6) Ecole de musique : utilisation des locaux de Changé par la commune**

Dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires, la mairie de Changé souhaite organiser des activités dans la grande salle de répétition de l'école de musique située à proximité immédiate du groupe scolaire de l'Epau.

Les créneaux horaires sollicités sont compatibles avec les besoins de l'enseignement musical.

Il est proposé de répondre favorablement à la demande de la commune et de fixer sa participation financière aux charges d'entretien et de fonctionnement des locaux, sur des bases identiques aux participations mise à charge de la communauté de communes pour l'organisation des activités du relais petite enfance au sein de locaux municipaux.

Une convention viendra formaliser cette occupation.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire se déclare favorable à la proposition et décide de fixer à 0,20 € le m<sup>2</sup> par journée d'occupation, la participation financière de la commune de changé aux frais de fonctionnement et d'entretien des locaux pour l'année scolaire 2013/2014.

Le Président est habilité à signer la convention correspondante.

## **7) Finances**

### **a) Décision modificative n° 3 au budget général**

Suite au bilan financier intermédiaire effectué le 31 août, le bureau propose à l'assemblée d'effectuer les virements de crédits suivants :

- Augmenter de 30 000 € les dépenses de personnel, afin de rembourser la commune de Changé des frais de mise à disposition de Mme VARNIER - conseillère emploi, ainsi que de l'agent effectuant le ménage de l'espace emploi-formation de Changé, charges non évaluées lors de la préparation budgétaire.
- Augmenter de 7 900 € les crédits affectés aux subventions suite à l'accord après le vote du budget, d'une subvention à l'école de musique de Changé pour l'organisation du camp musique.
- Inscrire 1 000 € au titre des intérêts de la dette pour financer l'éventuel recours à une ligne de trésorerie.
- Augmenter de 22 503 € le virement à la section d'investissement pour financer de nouveaux investissements.

Toutes ces dépenses de fonctionnement seront financées par une réduction des dépenses imprévues de la même section.

En investissement, il est proposé :

- D'augmenter de 5 800 € les crédits affectés aux travaux d'élargissement de la route de l'Herpinière à Parigné l'Evêque.
- De prévoir le remplacement des radiants gaz de la salle Ouranos pour un coût de 50 000 €.

- De confectionner une placette de retournement des camions de collecte des déchets à Changé pour 1 800 €.
- De remplacer un lave-vaisselle au multi-accueil de Changé pour 700 €.

L'augmentation du virement proposée ci-avant ainsi qu'une réduction de 35 797 € des dépenses imprévues d'investissement, financeront ces nouvelles opérations.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire se déclare favorable à la proposition et décide des virements et ouvertures de crédits suivants :

#### Section de fonctionnement

Libellés	Chapitre ou opération	Fonction/ Sous-fonction	Article	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>					
Dépenses imprévues		01	022	- 61 413 €	
Personnel affecté par la commune membre du groupement - <i>Mise à disposition agent de la commune de changé et frais de ménages pour Espace Emploi Formation</i>		90	6217	30 000 €	
Attribution de compensation		01	73921	10 €	
Subventions de fonctionnement <i>Subvention camp de musique</i>		422	6574	7 900 €	
Intérêts réglés à échéance <i>Ouverture d'une ligne de trésorerie</i>		01	66111	1 000 €	
Virement à la section d'investissement		01	023	22 503 €	
<b>TOTAL</b>				<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

#### Section d'investissement

Libellés	Chapitre ou opération	Fonction/ Sous-fonction	Article	Dépenses	Recettes
<b>Section d'investissement</b>					
Dépenses imprévues		01	020	- 35 797 €	
Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à Disposition <i>Révision de prix marché voirie Herpinière</i>	Op. 21	822	2317	5 800 €	
Installations générales, agencements, aménagement des constructions <i>Radiants salle de gymnastique</i>	Op.24	411	2135	50 000 €	

Installations, matériel et outillage techniques <i>Placette pour retournement camions à Changé</i>		812	2152	1 800 €	
Autres immobilisations corporelles <i>Lave-vaisselle au multiaccueil à Changé</i>		64	2188	700 €	
Virement de la section de fonctionnement (recettes)		01	021		22 503 €
<b>TOTAL</b>				<b>22 503 €</b>	<b>22 503 €</b>

#### b) Amortissement des biens renouvelables du SPANC

Le conseil communautaire fixe ainsi qu'il suit la durée d'amortissement des biens renouvelables acquis par le Service d'Assainissement Non Collectif par extension des choix faits pour le budget général :

- Logiciels 2 ans
- Voitures 5 à 10 ans
- Camions et véhicules industriels 4 à 8 ans
- Mobilier 10 à 15 ans
- Matériel informatique 2 à 5 ans
- Matériels classiques 6 à 10 ans

### **8) Information**

En vertu de la délégation d'attribution qui lui a été consentie par le conseil communautaire, le Président a confié la coordination de la sécurité et la protection de la santé des ouvriers chargés des travaux de construction des ateliers techniques, à la SARL PIERRE SPS - 6 rue du repos - 72100 LE MANS.

Le marché conclu s'élève à 2 106 € HT soit 2 518,78 € TTC pour une mission de niveau 2.

**Levée de séance à 21h45**